

Regnault

Regnault

N<sup>o</sup>  
Charpentier  
Jules Arthur

Houyer

Mme Josephine

Par un tel buste, avec soixante dix-sept, le huit octobre à  
dix heures du matin, j'ai devant nous Louis Augustin Varin, de  
joins au hameau de la commune de Valmy, canton de Mont-  
sirey de Sainte-Ménéhould, département de la Meuse  
remplissant les fonctions d'officier de l'état civil de cette com-  
mune à défaut de l'ancien Louis Adolphe Regnault, maire empê-  
ché comparu publiquement en notre maison commune  
Jules Arthur Charpentier âgé de vingt-sept ans, cultivateur  
sous-lieutenant auxiliaire au régiment des dragons de la  
équipages militaires, domicilié à Maignemont, écart de la  
commune de Valmy, né à La Chapelle-Felcourt le premier

Notaires mil huit cent cinquante neuf, ainsi qu'il résulte  
de l'acte de naissance qu'il nous a produit, qu'il a parachevé  
avec nous ce qui demeurera annexé au présent acte, fils  
mineur d'Alexandre Charpentier & Eugénie Jacques  
cultivateurs, tous deux domiciliés au lieu Maignans, ici  
présents & consentants, d'une part, et Demoiselle Marie  
Josephine Rouyer, âgée de vingt ans, sans profession domici-  
liée en cette commune, y est née le premier juin mil huit  
cent cinquante sept, ainsi qu'il résulte de l'acte de naissance  
qu'elle nous a produit, qu'elle a parachevé avec nous ce qui  
demeurera annexé au présent acte, fille mineure de Jules  
Vernon Rouyer & de Victoire de l'ancien Geny Cultivateur  
tous deux demeurant au lieu Valmy, ici présents et consentants  
d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder  
à la célébration de leur mariage à dater de la publication  
en été faite à la commune par le présent officier  
commune le dimanche seize en vingt trois du mois  
de septembre dernier à dix heures d'audition comme il est  
constaté par le registre de publications qui a été mis  
sous nos yeux. Aucune opposition au dit mariage n'en  
ayant été signifiée, faisant droit à leur requête, après  
avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées  
du chapitre six dudit code en ce qui concerne l'adultère du mariage  
des futurs époux ainsi qu'il les personnes à ce présentes  
nous autorisées le mariage, interpellés par nous en vertu  
de la loi du dix huit mil huit cent cinquante, nous ont  
déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage avec M.  
Vernon, Notaire à Saint-Médard de la Rivière, le  
dix septième de ce présent mois en l'acte qu'ils nous ont  
parachevé avec nous pour être annexé au présent acte, nous avons  
fait au futur époux en la future épouse ses enfants le présent jour  
mariage, sur femme, chacun d'eux ayant réciproquement et  
spécialement déclaré, au nom de la loi, que Jules Ver-

Charpentier de Marie Josephine Rouyer sous unis par le  
mariage. Le tout a été fait publiquement en la maison  
commune, les portes ouvertes, & nous en avons immédiatement  
dressé la présente acte en présence d'Etienne Chagnaud  
Amédée Charpentier, âgé de trente sept ans, cultivateur  
demeurant à La Chapelle-Felcourt, cousin germain de l'époux  
d'Amédée Nicolas Nicolas, âgé de trente-un ans, cultivateur  
demeurant à l'Épin, beau frère de l'époux, de Joseph  
Abraham Chéry, âgé de quarant neuf ans, cultivateur en  
Jules Constantin Nottin, âgé de quarant deux ans, cultivateur  
les deux demeurant à Valmy en cousins issus de germains  
de l'épouse; lesquels témoins, père et mère et nouveaux époux  
ont signé avec nous la présente acte après que lecture leur  
en a été faite

Mari Josephine Rouyer Charpentier  
J. Rouyer P. Charpentier L. Charpentier

Victoire Adeline Gerny, Chéry  
N. Nicolas L. Nottin  
P. Vassin  
Charpentier